



SESSION  
23/11/2020

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LE TEIL

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 007-210703195-20201123-DELIB862020-DE

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Remises gracieuses dans le cadre de la crise sanitaire

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9

Pour : 27  
Abstentions : ...  
Contre : ...

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-trois novembre dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Dersi, Durif, Faure-Pinault, Galiana, Gleyze, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Vallon.

Excusé(e)s : Mme Chasson (pouvoir à M. Boukal), Mme Diatta (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (pouvoir à Mme Bayle), M. Griffe (pouvoir à M. Michel), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Mazellier (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Segueni (pouvoir à Mme Guillot),

Absentes non excusées : Mme Gaillard, Mme Souche.

Secrétaire : Mme Faure-Pinault Chabaud.

Le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire a décidé l'interdiction d'ouverture d'un certain nombre de commerces dits « non essentiels », et notamment des bars et restaurants.

Ces fermetures viennent s'ajouter dans la commune de Le Teil aux conséquences du séisme du 11 novembre et du confinement du printemps dernier. Elles placent ces commerces dans une situation très difficiles.

Aussi, il est proposé que la Commune intervienne en solidarité des commerces en accordant à titre gracieux l'exonération :

- des droits de place pour les commerces non alimentaires pour le marché du 1er novembre au 31 décembre 2020,
- de la redevance d'occupation du domaine public pour le vide grenier du 1er novembre au 31 décembre 2020,
- des loyers des restaurants « le G », le P'tit zeste et « des allées » sur la période du 1er novembre au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide l'exonération :

- des droits de place pour les commerces non alimentaires pour le marché du 1er novembre au 31 décembre 2020,
- de la redevance d'occupation du domaine public pour le vide grenier du 1er novembre au 31 décembre 2020,
- des loyers des restaurants « le G », le P'tit zeste et « des allées » sur la période du 1er novembre au 31 décembre 2020.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Olivier PEVERELLI**



N° 86